

Normal Operations Planning

Planification de l'exploitation en condition normale

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION

1. Title
2. Number
3. Purpose
4. Applicability
5. Effective Date

B. REQUIREMENTS

R1 to R19

C. MEASURES

M1 to M10

D. COMPLIANCE

1. Compliance Monitoring Process
 - 1.1 Compliance Monitoring Responsibility
 - 1.2 Compliance Monitoring and Reset Time Frame
 - 1.3 Data Retention
 - 1.4 Additional Compliance Information
2. Levels of Non-Compliance for Balancing Authorities:
 - 2.1 Level 1
 - 2.2 Level 2
 - 2.3 Level 3
 - 2.4 Level 4
3. Levels of Non-Compliance for Transmission Operators
 - 3.1 Level 1
 - 3.2 Level 2

A. INTRODUCTION

1. Titre
2. Numéro
3. Objet
4. Applicabilité
5. Date d'entrée en vigueur

B. EXIGENCES

E1 à E19

C. MESURES

M1 à M10

D. CONFORMITÉ

1. Processus de vérification de la conformité
 - 1.1 Responsabilité de la vérification de la conformité
 - 1.2 Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité
 - 1.3 Conservation des données
 - 1.4 Autre information sur la conformité
2. Niveaux de non-conformité : responsable de l'équilibrage.
 - 2.1 Niveau 1
 - 2.2 Niveau 2
 - 2.3 Niveau 3
 - 2.4 Niveau 4
3. Niveaux de non-conformité : exploitant du réseau de transport
 - 3.1 Niveau 1
 - 3.2 Niveau 2

Traduction française de la norme de la NERC TOP-002-2

Normal Operations Planning

Planification de l'exploitation en condition normale

3.3	Level 3	3.3	Niveau 3
3.4	Level 4	3.4	Niveau 4
4.	Levels of Non-Compliance for Generator Operators	4.	Niveaux de non-conformité : exploitant d'installation de production
4.1	Level 1	4.1	Niveau 1
4.2	Level 2	4.2	Niveau 2
4.3	Level 3	4.3	Niveau 3
4.4	Level 4	4.4	Niveau 4
5.	Levels of Non-Compliance for Transmission Service Providers and Load-Serving Entities :	5.	Niveaux de non-conformité : fournisseur de service de transport et responsable de l'approvisionnement
5.1	Level 1	5.1	Niveau 1
5.2	Level 2	5.2	Niveau 2
5.3	Level 3	5.3	Niveau 3
5.4	Level 4	5.4	Niveau 4

E. REGIONAL DIFFERENCES

E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES

VERSION HISTORY

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

A. Introduction / Introduction

1.	Title: Normal Operations Planning	1.	Titre : Planification de l'exploitation en condition normale
2.	Number: TOP-002-2	2.	Numéro : TOP-002-2
3.	Purpose: Current operations plans and procedures are essential to being prepared for reliable operations, including response for unplanned events.	3.	Objet : Des plans et des procédures d'exploitation courants sont essentiels à la préparation nécessaire à la fiabilité de l'exploitation, y compris aux interventions pendant les événements imprévus.
4.	Applicability	4.	Applicabilité
4.1	Balancing Authority	4.1.	Responsables de l'équilibrage
4.2	Transmission Operator	4.2.	Exploitants des réseaux de transport
4.3	Generator Operator	4.3.	Exploitants d'installations de production
4.4	Load Serving Entity	4.4.	Responsables de l'approvisionnement
4.5	Load Serving Entity	4.5.	Fournisseurs de services de transport
5.	Effective Date: January 1, 2007 Six months after effective date of VAR-001-1	5.	Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2007 Six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la norme VAR-001-1

B. Requirements / Exigences

R1	Each Balancing Authority and Transmission Operator shall maintain a set of current plans that are designed to evaluate options and set procedures for reliable operation through a reasonable future time period. In addition, each Balancing Authority and Transmission Operator shall be responsible for using available personnel and system equipment to implement these plans to ensure that interconnected system reliability will be maintained.	E1	Chaque responsable de l'équilibrage et exploitant du réseau de transport doit disposer des plans courants qui permettent d'étudier les différentes possibilités offertes et d'établir les procédures à respecter pour assurer la fiabilité de l'exploitation pendant une période raisonnablement longue. De plus, chaque responsable de l'équilibrage, exploitant du réseau de transport a l'obligation d'avoir recours au personnel et à l'équipement de réseau à sa disposition pour mettre ces plans à exécution de façon à assurer le maintien de la fiabilité du réseau interconnecté.
----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Traduction française de la norme de la NERC TOP-002-2

Normal Operations Planning

Planification de l'exploitation en condition normale

Ch.	English Version		Version française
R2	Each Balancing Authority and Transmission Operator shall ensure its operating personnel participate in the system planning and design study processes, so that these studies contain the operating personnel perspective and system operating personnel are aware of the planning purpose.	E2	Chaque responsable de l'équilibrage et exploitant du réseau de transport doit voir à ce que les membres de son personnel d'exploitation participent aux études sur la conception et la planification du réseau, de sorte que leur point de vue soit pris en compte et qu'ils comprennent bien l'objet de la planification.
R3	Each Load Serving Entity and Generator Operator shall coordinate (where confidentiality agreements allow) its current-day, next-day, and seasonal operations with its Host Balancing Authority and Transmission Service Provider. Each Balancing Authority and Transmission Service Provider shall coordinate its current-day, next-day, and seasonal operations with its Transmission Operator.	E3	Chaque responsable de l'approvisionnement et exploitant d'installations de production doit coordonner (quand les ententes de confidentialité le permettent) ses activités d'exploitation quotidiennes (jour même et jour suivant) et saisonnières avec le responsable de l'équilibrage-hôte et le fournisseur de services de transport. Chaque responsable de l'équilibrage, fournisseur de services de transport doit coordonner ses activités d'exploitation quotidiennes (jour même et jour suivant) et saisonnières avec l'exploitant du réseau de transport.
R4	Each Balancing Authority and Transmission Operator shall coordinate (where confidentiality agreements allow) its current-day, next-day, and seasonal planning and operations with neighboring Balancing Authorities and Transmission Operators and with its Reliability Coordinator, so that normal Interconnection operation will proceed in an orderly and consistent manner.	E4	Chaque responsable de l'équilibrage et exploitant du réseau de transport doit coordonner (quand les ententes de confidentialité le permettent) ses activités d'exploitation quotidiennes (jour même et jour suivant) et saisonnières avec les responsables de l'équilibrage et les exploitants des réseaux de transport voisins ainsi qu'avec le coordonnateur de la fiabilité, de façon que l'exploitation de l'Interconnexion se déroulent normalement et de manière ordonnée et cohérente.
R5	Each Balancing Authority and Transmission Operator shall plan to meet scheduled system configuration, generation dispatch, interchange scheduling and demand patterns.	E5	Chaque responsable de l'équilibrage et exploitant du réseau de transport doit prévoir se conformer à ce qui est prévu quant à la configuration du réseau, à la répartition de la production, à la programmation des échanges et aux profils de demande.
R6	Each Balancing Authority and Transmission Operator shall plan to meet unscheduled changes in system configuration and generation dispatch (at a minimum N-1 Contingency planning) in accordance with NERC, Regional Reliability Organization, subregional, and local reliability requirements.	E6	Chaque responsable de l'équilibrage et exploitant du réseau de transport doit pouvoir répondre aux changements non planifiés quant à la configuration du réseau et à la répartition de la production (plan de contingence minimal N-1), conformément aux exigences de fiabilité de la NERC, de l'organisation régionale de fiabilité, des sous-régions et des entités locales.
R7	Each Balancing Authority shall plan to meet capacity and energy reserve requirements, including the deliverability/capability for any single Contingency.	E7	Chaque responsable de l'équilibrage doit prévoir répondre aux besoins en matière de réserves en énergie et en puissance, y compris la livrabilité ou capacité lors de toute contingence simple.

Traduction française de la norme de la NERC TOP-002-2

Normal Operations Planning

Planification de l'exploitation en condition normale

Ch.	English Version		Version française
R8	Each Balancing Authority shall plan to meet voltage and/or reactive limits, including the deliverability/capability for any single contingency.	E8	Chaque responsable de l'équilibrage doit prévoir respecter les limites de tension et/ou de puissance réactive, y compris la livrabilité ou capacité lors de toute contingence simple.
R9	Each Balancing Authority shall plan to meet Interchange Schedules and ramps.	E9	Chaque responsable de l'équilibrage doit prévoir respecter les programmes d'échange et les taux de rampes.
R10	Each Balancing Authority and Transmission Operator shall plan to meet all System Operating Limits (SOLs) and Interconnection Reliability Operating Limits (IROLs).	E10	Chaque responsable de l'équilibrage et exploitant du réseau de transport doit prévoir respecter les limites d'exploitation du réseau (SOL) et les limites d'exploitation – fiabilité des réseaux interconnectés (IROL).
R11	The Transmission Operator shall perform seasonal, next-day, and current-day Bulk Electric System studies to determine SOLs. Neighboring Transmission Operators shall utilize identical SOLs for common facilities. The Transmission Operator shall update these Bulk Electric System studies as necessary to reflect current system conditions; and shall make the results of Bulk Electric System studies available to the Transmission Operators, Balancing Authorities (subject to confidentiality requirements), and to its Reliability Coordinator.	E11	L'exploitant du réseau de transport doit effectuer des études quotidiennes (jour même et jour suivant) et saisonnières du réseau de transport principal afin de déterminer les limites SOL. Les exploitants du réseau de transport voisins doivent utiliser les mêmes limites SOL pour leurs installations communes. L'exploitant du réseau de transport doit, au besoin, mettre à jour ces études si nécessaire pour tenir compte des conditions actuelles du réseau et rendre disponibles les résultats de ces études aux exploitants des réseaux de transport, des responsables de l'équilibrage (sous réserve des exigences de confidentialité) et de son coordonnateur de la fiabilité.
R12	The Transmission Service Provider shall include known SOLs or IROLs within its area and neighboring areas in the determination of transfer capabilities, in accordance with filed tariffs and/or regional Total Transfer Capability and Available Transfer Capability calculation processes.	E12	Le fournisseur de services de transport doit tenir compte des limites SOL ou IROL connues dans sa zone et les zones voisines pour la détermination des capacités de transfert, d'après les tarifs approuvés et les méthodes régionales de calcul de la capacité totale de transfert et la capacité de transfert disponible.
R13	At the request of the Balancing Authority or Transmission Operator, a Generator Operator shall perform generating real and reactive capability verification that shall include, among other variables, weather, ambient air and water conditions, and fuel quality and quantity, and provide the results to the Balancing Authority or Transmission Operator operating personnel as requested.	E13	À la demande du responsable de l'équilibrage ou de l'exploitant du réseau de transport, un exploitant d'installations de production doit effectuer une vérification de la capacité de production de la puissance réelle et de la puissance réactive qui tient compte, entre autres variables, de la météo, des conditions de l'air ambiant et de l'eau ainsi que de la qualité et de la quantité de carburant, et transmet, sur demande, les résultats de cette vérification au personnel d'exploitation du responsable de l'équilibrage ou de l'exploitant du réseau de transport.

Traduction française de la norme de la NERC TOP-002-2

Normal Operations Planning

Planification de l'exploitation en condition normale

Ch.	English Version		Version française
R14	Generator Operators shall, without any intentional time delay, notify their Balancing Authority and Transmission Operator of changes in capabilities and characteristics including but not limited to:	E14	Les exploitants d'installations de production doivent informer, sans délai intentionnel, le responsable de l'équilibrage et l'exploitant du réseau du transport de toute modification des capacités et des caractéristiques comprenant, sans s'y limiter, celles touchant :
R14.1	Changes in real and reactive output capabilities. (Retired August 1, 2007)	E14.1	les changements dans les capacités de production de puissance réelle et de puissance réactive (suppression le 1 ^{er} août 2007),
R14.2	Changes in real output capabilities. (Effective August 1, 2007).	E14.2	les changements dans les capacités de production de puissance réelle (entrée en vigueur le 1 ^{er} août 2007),
R14.3	Automatic Voltage Regulator status and mode setting. (Retired August 1, 2007)	E14.3	l'état et le mode de réglage du régulateur de tension automatique (suppression le 1 ^{er} août 2007).
R15	Generation Operators shall, at the request of the Balancing Authority or Transmission Operator, provide a forecast of expected real power output to assist in operations planning (e.g., a seven-day forecast of real output).	E15	À la demande du responsable de l'équilibrage et de l'exploitant du réseau de transport, les exploitants d'installations de production doivent fournir une prévision de la production attendue de la puissance réelle afin de faciliter la planification de l'exploitation (ex. : une prévision de la production de puissance réelle pour sept jours).
R16	Subject to standards of conduct and confidentiality agreements, Transmission Operators shall, without any intentional time delay, notify their Reliability Coordinator and Balancing Authority of changes in capabilities and characteristics including but not limited to:	E16	Sous réserve des codes de conduite et des ententes de confidentialité, les exploitants des réseaux de transport doivent informer, sans délai intentionnel, leur coordonnateur de la fiabilité et leur responsable de l'équilibrage de toute modification des capacités et des caractéristiques, y compris, sans s'y limiter :
R16.1	Changes in transmission facility status.	E16.1	l'état des installations de transport,
R16.2	Changes in transmission facility rating.	E16.2	les caractéristiques nominales des installations de transport.
R17	Balancing Authorities and Transmission Operators shall, without any intentional time delay, communicate the information described in the requirements R1 to R16 above to their Reliability Coordinator.	E17	Les responsables de l'équilibrage et les exploitants du réseau de transport doivent communiquer, sans délai intentionnel, les renseignements indiqués en E1 à E16 ci-dessus au coordonnateur de la fiabilité.
R18	Neighboring Balancing Authorities, Transmission Operators, Generator Operators, Transmission Service Providers and Load Serving Entities shall use uniform line identifiers when referring to transmission facilities of an interconnected network.	E18	Les responsables de l'équilibrage, les exploitants du réseau de transport, les exploitants d'installations de production, les fournisseurs de services de transport et les responsables de l'approvisionnement des zones adjacentes doivent utiliser des identificateurs de ligne uniques pour désigner les installations de transport d'un réseau interconnecté.

Ch.	English Version		Version française
R19	Each Balancing Authority and Transmission Operator shall maintain accurate computer models utilized for analyzing and planning system operations.	E19	Chaque responsable de l'équilibrage et exploitant du réseau de transport doit avoir recours à des modèles informatiques précis pour l'analyse et la planification de l'exploitation du réseau.

C. Measures / Mesures

M1	Each Balancing Authority and Transmission Operator shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, documented planning procedures, copies of current day plans, copies of seasonal operations plans, or other equivalent evidence that will be used to confirm that it maintained a set of current plans. (Requirement 1 Part 1).	M1	Chaque responsable de l'équilibrage et exploitant du réseau de transport doit conserver, et fournir sur demande, les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les méthodes de planification établies, les copies de plans quotidiens courants et les copies de plans d'exploitation saisonniers, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer qu'il a tenu à jour des plans courants, conformément à l'exigence E1, partie 1.
M2	Each Balancing Authority and Transmission Operator shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, copies of current day plans or other equivalent evidence that will be used to confirm that its plans address Requirements 5, 6, and 10.	M2	Chaque responsable de l'équilibrage et exploitant du réseau de transport doit conserver, et fournir sur demande, les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les copies de plans quotidiens courants ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer que les plans qu'il utilise sont conformes aux exigences E5, E6 et E10.
M3	Each Balancing Authority shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, copies of current day plans or other equivalent evidence that will be used to confirm that its plans address Requirements 7, 8, and 9.	M3	Chaque responsable de l'équilibrage doit conserver, et fournir sur demande, les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les copies de plans quotidiens courants, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer que les plans qu'il utilise sont conformes aux exigences E7, E8 et E9.
M4	Each Transmission Operator shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, its next-day, and current-day Bulk Electric System studies used to determine SOLs or other equivalent evidence that will be used to confirm that its studies reflect current system conditions. (Requirement 11 Part 1)	M4	Chaque exploitant du réseau de transport doit conserver, et fournir sur demande, les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les études quotidiennes (jour même et jour suivant) du réseau de transport principal utilisées pour la détermination des limites SOL, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer que les études qu'il effectue tiennent compte des conditions actuelles du réseau, conformément à l'exigence E11, partie 1.

Traduction française de la norme de la NERC TOP-002-2

Normal Operations Planning

Planification de l'exploitation en condition normale

Ch.	English Version		Version française
M5	Each Transmission Operator shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, voice recordings or transcripts of voice recordings, electronic communications, or other equivalent evidence that will be used to confirm that the results of Bulk Electric System studies were made available to the Transmission Operators, Balancing Authorities (subject to confidentiality requirements), and to its Reliability Coordinator. (Requirement 11 Part 2)	M5	Chaque exploitant du réseau de transport doit conserver, et fournir sur demande, les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les enregistrements vocaux ou la transcription d'enregistrements vocaux et les messages électroniques, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer que les résultats des études du réseau de transport principal ont été mis à la disposition des exploitants des réseaux de transport, des responsables de l'équilibrage (sous réserve des exigences de confidentialité) et de son coordonnateur de la fiabilité, conformément à l'exigence E11, partie 2.
M6	Each Generator Operator shall have and provide upon request evidence that, when requested by either a Transmission Operator or Balancing Authority, it performed a generating real and reactive capability verification and provided the results to the requesting entity in accordance with Requirement 13.	M6	Chaque exploitant d'installations de production doit conserver, et fournir sur demande, les éléments de preuve indiquant qu'il a effectué, à la demande de l'exploitant du réseau de transport ou du responsable de l'équilibrage, une vérification de la capacité de production de la puissance réelle et de la puissance réactive et a fourni les résultats à l'entité qui en a fait la demande, conformément à l'exigence E13.
M7	Each Generator Operator shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, voice recordings or transcripts of voice recordings, electronic communications, or other equivalent evidence that will be used to confirm that without any intentional time delay, it notified its Balancing Authority and Transmission Operator of changes in real and reactive capabilities and AVR status. (Requirement 14)	M7	Chaque exploitant d'installations de production doit conserver, et fournir sur demande, les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les enregistrements vocaux ou la transcription d'enregistrements vocaux et les messages électroniques, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer qu'il a informé, sans délai intentionnel, le responsable de l'équilibrage et l'exploitant du réseau de transport de toute modification de la capacité de production de puissance réelle et de puissance réactive ainsi que de l'état du régulateur de tension automatique, conformément à l'exigence E14.
M8	Each Generator Operator shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, voice recordings or transcripts of voice recordings, electronic communications, or other equivalent evidence that will be used to confirm that, on request, it provided a forecast of expected real power output to assist in operations planning. (Requirement 15)	M8	Chaque exploitant d'installations de production doit conserver, et fournir sur demande, les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les enregistrements vocaux ou la transcription d'enregistrements vocaux et les messages électroniques, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer qu'il a fourni, sur demande, une prévision de la production attendue de la puissance réactive de façon à faciliter la planification de l'exploitation, conformément à l'exigence E15.

Traduction française de la norme de la NERC TOP-002-2

Normal Operations Planning

Planification de l'exploitation en condition normale

Ch.	English Version		Version française
M9	Each Transmission Operators shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, voice recordings or transcripts of voice recordings, electronic communications, or other equivalent evidence that will be used to confirm that, without any intentional time delay, it notified its Balancing Authority and Reliability Coordinator of changes in capabilities and characteristics. (Requirement 16)	M9	Chaque exploitant du réseau de transport doit conserver, et fournir sur demande, les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les enregistrements vocaux ou la transcription d'enregistrements vocaux et les messages électroniques, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer qu'il a informé, sans délai intentionnel, son responsable de l'équilibrage et son coordonnateur de la fiabilité de toute modification des capacités et des caractéristiques, conformément à l'exigence E16.
M10	Each Balancing Authority, Transmission Operator, Generator Operator, Transmission Service Provider and Load Serving Entity shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, a list of interconnected transmission facilities and their line identifiers at each end or other equivalent evidence that will be used to confirm that it used uniform line identifiers when referring to transmission facilities of an interconnected network. (Requirement 18)	M10	Chaque responsable de l'équilibrage, exploitant du réseau de transport, exploitant d'installations de production, fournisseur de services de transport et responsable de l'approvisionnement doit conserver, et fournir sur demande, les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, la liste des installations du réseau de transport interconnecté et de leurs identificateurs de ligne à chaque extrémité, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer qu'il a utilisé des identificateurs de ligne uniques pour désigner les installations de transport d'un réseau interconnecté, conformément à l'exigence E18.

D. Compliance / Conformité

1.	Compliance Monitoring Process	1.	Processus de vérification de la conformité
1.1	Compliance Monitoring Responsibility Regional Reliability Organizations shall be responsible for compliance monitoring.	1.1	Responsabilité de la vérification de la conformité Les organisations régionales de fiabilité sont responsables de la vérification de la conformité.

Ch.	English Version		Version française
1.2	<p>Compliance Monitoring and Reset Time Frame</p> <p>One or more of the following methods will be used to assess compliance:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Self-certification (Conducted annually with submission according to schedule.) ▪ Spot Check Audits (Conducted anytime with up to 30 days notice given to prepare.) ▪ Periodic Audit (Conducted once every three years according to schedule.) ▪ Triggered Investigations (Notification of an investigation must be made within 60 days of an event or complaint of noncompliance. The entity will have up to 30 calendar days to prepare for the investigation. An entity may request an extension of the preparation period and the extension will be considered by the Compliance Monitor on a case-by-case basis.) <p>The Performance-Reset Period shall be 12 months from the last finding of non-compliance.</p>	1.2	<p>Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité</p> <p>Une ou plusieurs des méthodes suivantes serviront à évaluer la conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'autocertification (effectuée à chaque année avec présentation d'un rapport selon l'échéancier établi), ▪ les audits ponctuels (peuvent être effectués à tout moment avec préavis allant jusqu'à 30 jours), ▪ l'audit périodique (effectué tous les trois ans, selon l'échéancier établi), ▪ les enquêtes sur incident (La notification qu'une enquête sera ouverte doit être faite dans un délai de 60 jours après un événement ou une plainte de non-conformité. L'entité a jusqu'à 30 jours pour s'y préparer. Une entité peut demander une prolongation de la période de préparation et cette demande sera évaluée au cas par cas par le vérificateur de la conformité.) <p>Le délai de rétablissement de l'état de conformité est de 12 mois après la dernière constatation de non-conformité.</p>

Ch.	English Version		Version française
1.3	<p>Data Retention</p> <p>For Measures 1 and 2, each Transmission Operator shall have its current plans and a rolling 6 months of historical records (evidence).</p> <p>For Measures 1, 2, and 3 each Balancing Authority shall have its current plans and a rolling 6 months of historical records (evidence).</p> <p>For Measure 4, each Transmission Operator shall keep its current plans (evidence).</p> <p>For Measures 5 and 9, each Transmission Operator shall keep 90 days of historical data (evidence).</p> <p>For Measures 6, 7 and 8, each Generator Operator shall keep 90 days of historical data (evidence).</p> <p>For Measure 10, each Balancing Authority, Transmission Operator, Generator Operator, Transmission Service Provider, and Load-serving Entity shall have its current list interconnected transmission facilities and their line identifiers at each end or other equivalent evidence as evidence.</p> <p>If an entity is found non-compliant the entity shall keep information related to the noncompliance until found compliant or for two years plus the current year, whichever is longer.</p> <p>Evidence used as part of a triggered investigation shall be retained by the entity being investigated for one year from the date that the investigation is closed, as determined by the Compliance Monitor,</p> <p>The Compliance Monitor shall keep the last periodic audit report and all supporting compliance data</p>	1.3	<p>Conservation des données</p> <p>Pour respecter les mesures M1 et M2, chaque exploitant du réseau de transport doit conserver ses plans courants ainsi que les données historiques (éléments de preuve) des six derniers mois.</p> <p>Pour respecter les mesures M1, M2 et M3, chaque responsable de l'équilibrage doit conserver ses plans courants ainsi que les données historiques (éléments de preuve) des six derniers mois.</p> <p>Pour respecter la mesure M4, chaque exploitant du réseau de transport doit conserver ses plans courants (éléments de preuve).</p> <p>Pour respecter les mesures M5 et M9, chaque exploitant du réseau de transport doit conserver les données historiques (éléments de preuve) des 90 derniers jours.</p> <p>Pour respecter les mesures M6, M7 et M8, chaque exploitant d'installations de production doit conserver les données historiques (éléments de preuve) des 90 derniers jours.</p> <p>Pour respecter la mesure M 10, chaque responsable de l'équilibrage, exploitant du réseau de transport, exploitant d'installations de production, fournisseur de services de transport et responsable de l'approvisionnement doit conserver une liste courante des installations du réseau de transport interconnecté et de leurs identificateurs de ligne à chaque extrémité, ou tout autre élément de preuve équivalent en tant qu'éléments de preuve.</p> <p>Si une entité est jugée non conforme, l'entité doit conserver l'information sur la non-conformité jusqu'à ce qu'elle soit jugée conforme, ou pendant deux ans en plus de l'année en cours, selon la plus longue de ces deux périodes.</p> <p>Les éléments de preuve utilisés dans le cadre d'une enquête sur incident doivent être conservés par l'entité qui en fait l'objet durant une période d'un an à compter de la date de la fin de l'enquête, telle qu'elle est fixée par le vérificateur de la conformité.</p> <p>Le vérificateur de la conformité doit conserver le dernier rapport de vérification périodique ainsi que tous les dossiers de conformité ultérieurs qui ont été demandés et soumis.</p>
1.4	<p>Additional Compliance Information</p> <p>None</p>	1.4	<p>Autre information sur la conformité</p> <p>Aucune</p>

Ch.	English Version		Version française
2.	Levels of Non-Compliance for Balancing Authorities:	2.	Niveaux de non-conformité : responsable de l'équilibrage
2.1	Level 1: Did not use uniform line identifiers when referring to transmission facilities of an interconnected network as specified in R18.	2.1	Niveau 1 : N'a pas utilisé des identificateurs de ligne uniques pour désigner les installations d'un réseau de transport interconnecté, contrairement à ce que prévoit l'exigence E18.
2.2	Level 2: Not applicable.	2.2	Niveau 2 : Ne s'applique pas.
2.3	Level 3: Not applicable.	2.3	Niveau 3 : Ne s'applique pas.
2.4	Level 4: There shall be a separate Level 4 non-compliance, for every one of the following requirements that is in violation:	2.4	Niveau 4 : Il y a un niveau de non-conformité de niveau 4 distinct pour chacune des conditions suivantes pouvant se présenter :
2.4.1	Did not maintain an updated set of current-day plans as specified in R1.	2.4.1	n'a pas tenu à jour des plans quotidiens courants, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1,
2.4.2	Plans did not meet one or more of the requirements specified in R5 through R10.	2.4.2	les plans ne satisfont pas à au moins une des exigences E5 à E10.
3.	Levels of Non-Compliance for Transmission Operators	3.	Niveaux de non-conformité : exploitant du réseau de transport
3.1	Level 1: Did not use uniform line identifiers when referring to transmission facilities of an interconnected network as specified in R18.	3.1	Niveau 1 : N'a pas utilisé des identificateurs de ligne uniques pour désigner les installations d'un réseau de transport interconnecté, contrairement à ce que prévoit l'exigence E18.
3.2	Level 2: Not applicable.	3.2	Niveau 2 : Ne s'applique pas.
3.3	Level 3: One or more of Bulk Electric System studies were not made available as specified in R11.	3.3	Niveau 3 : Au moins une des études du réseau de transport principal n'a pas été mise à la disposition des entités concernées, contrairement à ce que prévoit l'exigence E11.
3.4	Level 4: There shall be a separate Level 4 non-compliance, for every one of the following requirements that is in violation:	3.4	Niveau 4 : Il y a un niveau de non-conformité de niveau 1 distinct pour chacune des conditions suivantes pouvant se présenter :
3.4.1	Did not maintain an updated set of current-day plans as specified in R1.	3.4.1	n'a pas tenu à jour des plans quotidiens courants, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1,
3.4.2	Plans did not meet one or more of the requirements in R5, R6, and R10.	3.4.2	les plans ne satisfont pas à au moins une des exigences E5, E6 et E10,
3.4.3	Studies not updated to reflect current system conditions as specified in R11.	3.4.3	les études n'ont pas été mises à jour de façon à tenir compte des conditions actuelles du réseau, contrairement à ce que prévoit l'exigence E11,

Traduction française de la norme de la NERC TOP-002-2

Normal Operations Planning

Planification de l'exploitation en condition normale

Ch.	English Version		Version française
3.4.4	Did not notify its Balancing Authority and Reliability Coordinator of changes in capabilities and characteristics as specified in R16.	3.4.4	n'a pas informé son responsable de l'équilibrage ni son coordonnateur de la fiabilité de la modification des capacités et des caractéristiques, contrairement à ce que prévoit l'exigence E16.
4.	Levels of Non-Compliance for Generator Operators:	4.	Niveaux de non-conformité : exploitant d'installations de production
4.1	Level 1: Did not use uniform line identifiers when referring to transmission facilities of an interconnected network as specified in R18.	4.4	Niveau 1 : N'a pas utilisé des identificateurs de ligne uniques pour désigner les installations d'un réseau de transport interconnecté, contrairement à ce que prévoit l'exigence E18.
4.2	Level 2: Not applicable.	4.2	Niveau 2 : Ne s'applique pas.
4.3	Level 3: Not applicable.	4.3	Niveau 3 : Ne s'applique pas.
4.4	Level 4: There shall be a separate Level 4 non-compliance, for every one of the following requirements that is in violation:	4.4	Niveau 4 : Il y a un niveau de non-conformité de niveau 1 distinct pour chacune des conditions suivantes pouvant se présenter :
4.4.1	Did not verify and provide a generating real and reactive capability verification and provide the results to the requesting entity as specified in R13.	4.4.1	n'a pas effectué de vérification de la capacité de production de la puissance réelle et de la puissance réactive et n'a pas transmis les résultats à l'entité qui en fait la demande, contrairement à ce que prévoit l'exigence E13,
4.4.2	Did not notify its Balancing Authority and Transmission Operator of changes in capabilities and characteristics as specified in R14.	4.4.2	n'a pas informé le responsable de l'équilibrage ni l'exploitant du réseau de transport de la modification des capacités et des caractéristiques, contrairement à ce que prévoit l'exigence E14,
4.4.3	Did not provide a forecast of expected real power output to assist in operations planning as specified in R15.	4.4.3	n'a pas fourni de prévision de la production attendue de puissance réelle de façon à faciliter la planification de l'exploitation, contrairement à ce que prévoit l'exigence E15,
5.	Levels of Non-Compliance for Transmission Service Providers and Load-Serving Entities :	5.	Niveaux de non-conformité : fournisseur de services de transport et responsable de l'approvisionnement
5.4	Level 1: Did not use uniform line identifiers when referring to transmission facilities of an interconnected network as specified in R18.	5.1	Niveau 1 : N'a pas utilisé des identificateurs de ligne uniques pour désigner les installations d'un réseau de transport interconnecté, contrairement à ce que prévoit l'exigence E18.
5.2	Level 2: Not applicable.	5.2	Niveau 2 : Ne s'applique pas.
5.3	Level 3: Not applicable	5.3	Niveau 3 : Ne s'applique pas.

Traduction française de la norme de la NERC TOP-002-2

Normal Operations Planning

Planification de l'exploitation en condition normale

Ch.	English Version		Version française
5.4	Level 4: Not applicable.	5.4	Niveau 4 : Ne s'applique pas.

E. Regional Differences / Différences régionales

None identified.	Aucune n'a été établie.
------------------	-------------------------

Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
0	April 1, 2005	Effective date	New
0	August 8, 2005	Removed "Proposed" from Effective Date	Errata
1	November 1, 2006	Adopted by Board of Trustees	Revised

Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
0	1 ^{er} avril 2005	Date d'entrée en vigueur	Nouvelle norme
0	8 août 2005	Suppression du mot "proposée" dans la date d'entrée en vigueur de la version anglaise.	Erratum
1	1 ^{er} novembre 2006	Adoption par le Conseil d'administration	Révision